

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260521-lmc151632-AI-1-1
Date de télétransmission :	25 mai 2026
Date de réception :	25 mai 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 mai 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0508

portant sur la démission d'un mandataire suppléant ainsi que son remplacement à la régie de recettes de la grotte du Lazaret située au 33 bis boulevard Franck PILATTE 06300 NICE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 modifié par arrêtés du 2 octobre 2015, 13 juin 2017, 1er février 2018, 15 juillet 2019, 26 novembre 2019, 29 octobre 2021, 23 janvier 2024 et 30 avril 2025, instituant une régie de recettes au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, direction de la culture, service du patrimoine culturel ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la mise en place du RIFSEEP pour les agents départementaux, constitué d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu les délibérations prises le 8 décembre 2017 et le 18 mai 2018 par l'assemblée départementale relatives au RIFSEEP ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 20 mai 2026 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant du 20 mai 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Samir MATTI n'exerce plus ses fonctions de mandataire suppléant à la régie ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : Madame Catherine PREUN est nommée mandataire suppléante à la régie ci-dessus désignée, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Madame Catherine PREUN percevra au titre de ses fonctions de mandataire suppléante un complément du régime indemnitaire d'un montant identique à celui du régisseur titulaire proratisé au nombre de jours durant lesquels il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Ce complément est versé en une seule fois.

ARTICLE 4 : Monsieur Mohamed BELKORCHE n'exerce plus ses fonctions de mandataire à la régie ci-dessus désignée.

ARTICLE 5 : Monsieur Alexis ASSO et Madame Annie DUBOIS sont nommés mandataires à la régie de la grotte du Lazaret, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 6 : Monsieur Laurent SANINE-SOROKOUMOWSKI et Madame Sylvie BERGONT sont maintenus dans leurs fonctions de mandataire.

ARTICLE 7 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valerie LEFERME, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Catherine PREUN, mandataire suppléante.

ARTICLE 8 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 11 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 12 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 21 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET